



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°128

Séance du 23 février 2017

Délibération n°4

Approbation de la convention 2017

entre la Chambre nationale de la batellerie artisanale et Fluvial Initiative

Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°4 du conseil d'administration du 25 novembre 2016 portant délégation d'attributions au président de la Chambre nationale de la batellerie artisanale ;

Vu la décision n°1 du conseil d'administration du 25 novembre 2016 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Fluvial Initiative ;

Vu la présentation faite en séance ;

Article 1^{er} : Objet

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale approuve la convention entre l'établissement et l'association Fluvial Initiative relative au versement d'une subvention au titre de 2017.

La convention est adoptée telle qu'elle figure ci-après. Elle inclut les remarques formulées par le conseil d'administration.

Article 2 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur dans un délai de dix jours à compter de sa notification aux autorités de tutelle de l'établissement, si elles n'y font pas opposition dans ce délai.

Article 3 : Publication

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 28 février 2017

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

